CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CAMES)

CRITERES D'INSCRIPTION 2012 – 2014

SUR LES LISTES D'APTITUDE AUX DIFFERENTS GRADES

CTS SCIENCES NATURELLES - AGRONOMIE

1

RAPPEL DES REGIMES D'INSCRIPTION SUR LES DIFFERENTES LISTES

1) - LAFMA - LAFCR

- → Etre titulaire d'un doctorat (Doctorat 3e cycle, Ph. D., Doctorat Unique, Doctorat d'Etat, Habilitation à Diriger des Recherches « H.D.R »). Les thèses, les résumés de thèse et les productions scientifiques dans des langues autres que le français et l'anglais doivent être traduits en anglais ou en français par un traducteur assermenté.
- → Avoir exercé, au moins pendant deux (2) ans, des activités pédagogiques dans l'Enseignement Supérieur (pour la LAFMA) ou de recherche dans un établissement de recherche (pour la LAFCR). Cette ancienneté court à partir de la date de recrutement en qualité d'assistant ou d'attaché de recherche.
- → Avoir produit, avant la date butoir de dépôt des candidatures, au moins deux (2) publications, dans les revues scientifiques différentes, à comité de lecture ;

Ne sont pris en compte que les articles sur lesquels le candidat est au plus en 3ème position parmi les auteurs.

→ Les chercheurs doivent produire, en plus des deux articles exigés, au moins, deux documents qui sont, soit des fiches techniques validées, soit des documents de vulgarisation validés.

Le dossier de candidature doit, en outre, comporter :

A) Pour la LAFMA

- Une demande adressée au Président de C.C.G.;
- Une notice individuelle (curriculum vitae);
- Les rapports de soutenance de la thèse ou des thèses ;
- Le rapport du candidat sur ses activités pédagogiques ;
- Le rapport du candidat sur ses activités de recherche ;
- Un rapport confidentiel sur les activités pédagogiques du candidat dûment signé par le responsable pédagogique;
- Un rapport confidentiel sur les activités de recherche du candidat dûment signé par le responsable de recherche ;
- Une fiche complète comportant les publications et la (les) thèse (s) du candidat,

B) Pour la LAFCR

- Une demande adressée au Président de C.C.G. :
- Une notice individuelle (curriculum vitae);
- Les rapports de soutenance de la thèse ou des thèses ;
- Le rapport du candidat sur ses activités de recherche ;
- Un rapport confidentiel sur les activités de recherche du candidat dûment signé par le responsable de recherche ;
- Un rapport du candidat sur ses activités institutionnelles
- Un rapport confidentiel sur les activités institutionnelles du candidat dûment signé par le responsable institutionnel;
- Une fiche complète comportant les publications et la (les) thèse (s) du candidat

2)- LAFMC - LAFMR

- → Une ancienneté d'au moins cinq (5) ans révolus (dans l'Enseignement Supérieur ou dans la Recherche Scientifique) au moment du dépôt du dossier.
- → Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :

Doctorat d'Etat ès Sciences;

Habilitation à Diriger des Recherches (H.D.R.);

Doctorat Unique:

Ph. D. ou diplômes équivalents.

- → Se prévaloir d'une production scientifique évaluée cornme suit :
- Candidats titulaires d'une thèse d'Etat ou d'une habilitation : quatre (4) publications parues dans des revues à comité de lecture sont requises qui peuvent être toutes issues de la thèse ;
- Candidats titulaires d'une thèse unique ou d'un Ph.D. : six (6) publications parues dans des revues à comité de lecture sont requises dont au moins deux (2) hors thèse ;
- Ne sont pris en compte que les articles sur lesquels le candidat est au plus en 3ème position parmi les auteurs :
- Parmi ces articles, un (1) au moins, doit être paru dans une revue indexée;
- → Pour les chercheurs, en plus des articles exigés, produire au moins cinq (5) documents validés qui sont soit des fiches techniques validées, soit des documents de vulgarisation validées.

N.B. Aucun Assistant ou Attaché de recherche ne peut, dorénavant, postuler directement sur ces deux listes.

3) - LAFPT - LAFDR

→ Avoir exercé des activités pédagogiques et/ou de recherches pendant au moins trois (3) ans après l'inscription sur la LAFMC ou la LAFMR.

- A) Pour la LAFPT:
- Se prévaloir d'une production scientifique, en dehors de la thèse, de quatre (4) publications parues dans des revues indexées
- Avoir assuré individuellement la direction d'au moins une thèse de 3ème Cycle effectivement soutenue. Dans les universités qui ne disposent pas de formations doctorales ou d'écoles doctorales, la codirection d'au moins deux thèses est acceptée. Le candidat doit préciser sa contribution en cas de codirection.
- Au plan pédagogique, il est exigé des candidats à la LAFPT des documents didactiques, visés par le responsable de l'institution, tels que le plan élaboré des différents enseignements comportant entre autres les objectifs, les références bibliographiques, etc.
 - B) Pour la LAFDR
- Se prévaloir d'une production scientifique, en dehors de la thèse, de quatre (4) publications parues dans des revues indexées
- Avoir encadré seul ou codirigé au moins deux thèses. Le candidat doit préciser sa contribution en cas de codirection.
- En plus, des articles exigés, produire, au moins, cinq (5) documents qui sont soit des fiches techniques validées, soit des documents de vulgarisation validés.

Remarques Importantes:

- Tous les candidats doivent apporter comme preuves d'une direction ou d'une codirection de thèse les attestations des responsables de l'institution où la thèse a été soutenue, la page de garde de la thèse soutenue, visée par le doyen ou le directeur de l'école doctorale et, éventuellement, tout autre document justificatif (Attestations d'inscription en thèse, fiche d'inscription en thèse, rapport de soutenance de thèse, etc.)

V - RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

- ightarrow Passerelle entre les corps : Le CTS propose une passerelle entre le corps des chercheurs et celui des enseignants-chercheurs :
 - Un chargé de recherche, qui remplit les fonctions d'un maître assistant dans son Institution, peut postuler au grade de maître de conférences,
 - Un maître de recherche, qui remplit les fonctions d'un maître de conférences dans son Institution, peut postuler au grade de professeur titulaire,
 - Un maître assistant, qui remplit les fonctions d'un chargé de recherche dans son Institution, peut postuler au grade de maître de recherche.
 - Un maître de conférences, qui remplit les fonctions d'un maître de recherche dans son Institution, peut postuler au grade de directeur de recherche.
- → Les Récépissés d'acceptation ne sont plus acceptés par le CTS. Seuls les articles parus avant la date butoir de dépôt des dossiers seront pris en compte dans l'évaluation de la production scientifique du candidat. En conséquence, les articles parus après la date de clôture officielle du dépôt des dossiers au CAMES peuvent être utilisés par le candidat pour la liste ultérieure à la condition qu'il apporte la preuve qu'ils sont effectivement parus après la date butoir.
- → Ancienneté dans l'enseignement supérieur ou la recherche : Cette ancienneté court à partir de la date de prise de service attestée par un document officiel.
- → Pour l'inscription directe ou l'homologation : le CTS prend en compte l'ancienneté et la production scientifique exigées pour le ou les grades antérieurs.
- → Pour l'inscription sur la LAFMC et la LAFMR : le candidat doit clairement établir la liste des articles issus de la thèse et ceux qui sont en dehors de la thèse.
- → **Encadrement des thèses**: Dans les formations doctorales interdisciplinaires, la direction des thèses doit être assurée par des spécialistes des thématiques abordées par la thèse.

Fait à Brazzaville, le 12 juillet 2011

Le Rapporteur

Pr. Maxime BANOIN

Le Président

Pr. Cheikh Tidiane BA

			•